



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220804-064 : TEMPORAIRE portant organisation d'une cérémonie funéraire, le 5 août 2022.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant le décès de Monsieur Antoine SERRE, survenu le 1^{er} août 2022 ;

Considérant que les obsèques religieuses de Monsieur Antoine SERRE doivent avoir lieu le vendredi 5 août 2022 à 10 heures, en l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Baselisse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation d'une cérémonie funéraire, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale du stationnement et de la circulation sur certaines voies communales.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet le :

VENREDI 5 AOÛT 2022, DE 8H00 À 11H00.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit place Bernard Alart et rue de l'église.

Article 4 : Pendant le temps des remerciements en fin de cérémonie, la place Bernard Alart et la rue de l'église seront interdites à la circulation.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la Commune.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance des voies Publique du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mercredi 4 août 2022.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.